

Sur le procédé

Systeme CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE

Famille de produit/Procédé : Procédé barrière adhérent pour support humide ou exposé à des reprises d'humidité

Titulaire(s) : **Société SIKA FRANCE**

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

Versions du document

| Version | Description | Rapporteur | Président |
|---------|---|-------------|--------------|
| V1 | Il s'agit d'une première demande d'Avis Technique | FAU Gilbert | RIVIERE Yann |

Descripteur :

Procédé de barrière adhérente bicomposants, préventif ou curatif, à base de résine époxydique pour la préparation des supports en béton neufs ou revêtus d'anciens carrelages, humides ou soumis à des reprises ou des remontées d'humidité, destinés soit :

- à recevoir un enduit de sol avant la pose d'un revêtement ;
- au collage direct de carrelage (sous réserve de la planéité du support).

Le système CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE est constitué :

- de la résine CEGEPRIM BH2 appliquée en épaisseur continue selon une consommation minimale de 700 g/m² en deux couches de 400 g/m² (première couche) et 300 g/m² (seconde couche),
- du sable CEGESABLE pour sabler à refus la seconde couche de résine afin de permettre l'adhérence de l'enduit de sol ou du mortier colle.

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Avis du Groupe Spécialisé..... | 4 |
| 1.1. | Domaine d'emploi accepté..... | 4 |
| 1.1.1. | Zone géographique | 4 |
| 1.1.2. | Ouvrages visés..... | 4 |
| 1.2. | Appréciation | 5 |
| 1.2.1. | Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitudes à l'emploi..... | 5 |
| 1.2.2. | Durabilité | 5 |
| 1.3. | Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé..... | 5 |
| 2. | Dossier Technique | 6 |
| 2.1. | Mode de commercialisation..... | 6 |
| 2.1.1. | Coordonnées..... | 6 |
| 2.1.2. | Identification..... | 6 |
| 2.2. | Description..... | 6 |
| 2.2.1. | Principe..... | 6 |
| 2.2.2. | Caractéristiques des composants | 6 |
| 2.3. | Dispositions de conception..... | 7 |
| 2.3.1. | Classement UPEC du local..... | 7 |
| 2.3.2. | Locaux P3 à risque particulier..... | 7 |
| 2.3.3. | Sécurité Incendie..... | 7 |
| 2.3.4. | Traitement des fissures..... | 7 |
| 2.3.5. | Choix du système | 7 |
| 2.4. | Dispositions de mise en œuvre..... | 7 |
| 2.4.1. | Exigences relatives aux supports et préparation des supports | 7 |
| 2.4.2. | Mise en œuvre de la résine CEGEPRIM BH2..... | 9 |
| 2.4.3. | Autocontrôles..... | 10 |
| 2.4.4. | Mise en œuvre de l'enduit de sol..... | 10 |
| 2.4.5. | Mise en œuvre des revêtements de sol | 10 |
| 2.5. | Traitement en fin de vie..... | 10 |
| 2.6. | Assistante technique | 11 |
| 2.7. | Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication | 11 |
| 2.7.1. | Fabrication..... | 11 |
| 2.7.2. | Contrôles..... | 11 |
| 2.8. | Mention des justificatifs | 11 |
| 2.8.1. | Résultats expérimentaux | 11 |
| 2.8.2. | Données environnementales | 11 |
| 2.8.3. | Références chantiers | 11 |

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France Métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

Ouvrage destiné à produire une coupure de capillarité en formant un film d'épaisseur continue et suffisante entre le support et un ouvrage de revêtement de sol de sorte à protéger ce dernier contre le passage d'eau ou de vapeur d'eau depuis le support. Il est destiné à l'emploi, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, dans les locaux et sur les supports définis ci-après.

Les ouvrages de revêtements de sol, enduits et colles associées, sont définis aux § 2.2.1.1, 2.2.2.6 et 2.2.2.7.

Pour les locaux P3, expressément qualifiés, dans les pièces du marché (DPM), de locaux à risques particuliers, compte tenu de leur sensibilité vis-à-vis des opérations d'entretien, de maintenance et de réparation eu égard à la destination de l'ouvrage, comme pour les locaux classés P4, le système nécessite l'application d'un enduit de sol classé P4S du même fabricant.

1.1.2.1. Locaux visés

Le domaine d'emploi de ce procédé, en fonction du type de local et des supports admissibles est le suivant :

Locaux classés au plus U4 P4S E3 C2 (au sens de la « Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux » - e-Cahier du CSTB en vigueur) :

- sur supports neufs ou anciens tels que définis au § 1.1.2.2.1 ci-après ;
- sur anciens supports revêtus d'un carrelage tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;

à l'exception des planchers chauffants (à eau chaude ou à câbles électriques), des planchers chauffants/rafraichissants et des chapes à base de sulfate de calcium.

1.1.2.2. Supports visés

Les supports admissibles exposés aux reprises ou remontées d'humidité sont les suivants :

1.1.2.2.1. Supports à base de liants hydrauliques, neufs ou anciens, remis à nu ou non revêtus

1.1.2.2.1.1. Dallages

Les supports visés sont les dallages en béton armé réalisés conformément à la norme NF DTU 13.3, y compris dans le cas où les Documents Particuliers du Marché (DPM) ont prévu une interface anticapillaire ou un pare-vapeur entre la forme et le corps du dallage.

1.1.2.2.1.2. Planchers

Les supports visés sont :

- les planchers en béton armé portant sur appuis, mis en œuvre directement au-dessus d'un terre-plein, avec ou sans isolant en sous-face (selon NF DTU 21) ;
- les planchers sur vide sanitaire non ventilé ;
- les planchers en béton coulé sur bacs acier collaborants avec continuité sur appui ;
- les planchers au-dessus d'un local à très forte hygrométrie au sens du NF DTU 20.1 ;
- les planchers constitués de dalles alvéolées en béton précontraint ou en béton armé avec dalle collaborante rapportée en BA avec continuité sur appui et avec maîtrise des fissurations au sens de la norme NF DTU 23.2.

1.1.2.2.1.3. Chapes ou dalles

Les supports visés sont les chapes et dalles adhérentes mises en œuvre sur un des supports décrits aux § 1.1.2.2.1.1 et § 1.1.2.2.1.2 ci-avant.

1.1.2.2.2. Anciens supports revêtus d'un carrelage

Les supports visés sont les supports décrits au § 1.1.2.2.1 ci-avant, revêtus d'un carrelage.

1.2. Appréciation

1.2.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitudes à l'emploi

1.2.1.1. Sécurité incendie

Dans tous les cas, le procédé CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE est destiné à être revêtu. L'ouvrage constitué du revêtement de sol et des produits connexes associés rapportés sur ce procédé devra justifier du respect de la réglementation Sécurité Incendie dans le local concerné lorsqu'applicable.

1.2.1.2. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.3. Prévention des accidents, maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.2. Durabilité

Pour le domaine d'emploi susvisé, l'interposition, dans les conditions d'emploi préconisées décrites au Dossier Technique, de ces procédés entre les supports et l'ouvrage de revêtement de sol ne modifie pas la durabilité de ce dernier.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le Groupe Spécialisé n° 12 n'a pas formulé de remarque complémentaire.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Le procédé est commercialisé par le titulaire.

Titulaire : Société SIKA FRANCE
84 Avenue Edouard Vaillant
FR-93350 LE BOURGET
Tél : 01 49 92 80 00
Internet : www.sika.com

2.1.2. Identification

Les conditionnements comportent les coordonnées de la Société SIKA France, le nom et le type de la couleur, le poids net, le numéro de lot, la date de péremption, l'étiquetage toxicologique et les marquages CE.

2.2. Description

2.2.1. Principe

2.2.1.1. Type

Procédé barrière adhérente bicomposants, préventif ou curatif, à base de résine époxydique pour la préparation des supports en béton neufs ou revêtus d'anciens carrelages, humides ou soumis à des reprises ou des remontées d'humidité, destiné soit :

- à recevoir un enduit de sol avant la pose d'un revêtement ;
- au collage direct de carrelage (sous réserve de la planéité du support).

Nota : il ne s'agit ni de procédé de cuvelage, ni de procédé d'étanchéité. De ce fait, ce système ne permet pas de résister à la fissuration mais permet de conserver l'adhérence de l'enduit de sol mis en œuvre par-dessus.

2.2.1.2. Constitution du système CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE

Il est constitué :

- de la résine CEGEPRIM BH2 appliquée en épaisseur continue selon une consommation minimale de 700 g/m² en deux couches de 400 g/m² (première couche) et 300 g/m² (seconde couche),
- du sable CEGESABLE pour sabler à refus la seconde couche de résine afin de permettre l'adhérence de l'enduit de sol ou du mortier colle.

2.2.2. Caractéristiques des composants

2.2.2.1. Résine CEGEPRIM BH2

Résine époxydique à deux composants sans solvant. Partie A : résine époxydique, partie B : durcisseur.

| | |
|--|---|
| Couleur du mélange | Orangé translucide |
| Conditionnement | Kit de 20 kg (14,8 kg partie A + 5,2 kg partie B) |
| Conservation | 2 ans en emballage d'origine non ouvert stocké entre + 10°C et + 30°C |
| Viscosité Brookfield (Selon NF EN ISO 2555) | Partie résine A : 1052 ± 61 mPa.s Partie durcisseur B : 734 ± 69 mPa.s Mélange A + B : 891 ± 76 mPa.s |
| Densité | Mélange A + B : 1,1 |
| Extrait sec (Selon NF EN ISO 3251) | Partie résine A : 94,3 ± 0,6% Partie durcisseur B : 93,7 ± 1,0% |

2.2.2.2. Sable CEGESABLE

Sable siliceux lavé et séché avant conditionnement.

| | |
|------------------------|---------------|
| Granulométrie | 0,2 à 1 mm |
| Conditionnement | Sacs de 25 kg |

2.2.2.3. Enduits de sols associés à la barrière

Ces enduits bénéficient de la certification QB.

| Classement de l'enduit | Désignation commerciale |
|-------------------------------|---|
| P3 | SUPERPLAN 5.5 CEGESOL F |
| P4S | CEGESOL STR Sikafloor®-110 Extérieur Level |

2.2.2.4. Colles à carrelage

Tous les mortiers-colles de la marque CEGECOL® classés au minimum C2 bénéficiant de la certification QB.

2.3. Dispositions de conception

2.3.1. Classement UPEC du local

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'œuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.1 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.3.2. Locaux P3 à risque particulier

Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de préciser les locaux P3 à risque particulier.

2.3.3. Sécurité Incendie

Le maître d'œuvre devra s'assurer que le comportement au feu de l'ouvrage constitué du revêtement de sol et des produits connexes associés rapportés sur le procédé barrière répond à la réglementation Sécurité Incendie du local concerné lorsqu'applicable.

2.3.4. Traitement des fissures

Pour toute fissure d'ouverture supérieure à 0,8 mm ou avec désaffleure, le maître d'œuvre devra faire réaliser une étude par un bureau d'études spécialisé pour déterminer la stabilité du support.

2.3.5. Choix du système

Le choix du système dépend de l'ouvrage de revêtement qui vient en recouvrement (cf. § 2.4.4), le revêtement étant posé :

- Soit après mise en œuvre d'un enduit de sol P3 ou P4S défini au § 2.2.2.3 du Dossier Technique,
- Soit par collage direct sur le CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE dans le cas du collage de carrelage.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

La reconnaissance et la préparation soignées du support sont particulièrement importantes.

Les dispositions générales et particulières de mise en œuvre qui s'appliquent sont définies dans les paragraphes suivants.

2.4.1. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.4.1.1. Supports neufs ou anciens remis à nu à base de liants hydrauliques

2.4.1.1.1. Exigences relatives au support

Les exigences relatives au support sont celles de la norme DTU ou de l'Avis Technique qui s'applique, précisées ou complétées comme suit.

Les dallages béton doivent être armés au sens de la norme NF DTU 13.3.

Propreté

Au moment de la pause, le support doit être exempt de tout polluant (poussière, particule non ou peu adhérente, trace de graisse, d'huile, de peinture, de rouille, de laitance, de cires, produit de cure, etc.) et propre.

Planéité

Dans tous les cas, l'exigence de planéité requise pour le gros œuvre est la suivante :

- Sur support béton, écart maximal de planéité de 7 mm sous la règle de 2 m et de 2 mm sous le réglet de 20 cm ;
- Sur chape et dalles à base de ciment, la planéité requise est de 5 mm sous la règle de 2 m et de 2 mm sous le réglet de 20 cm.

Humidité de surface

L'emploi du système CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE peut se faire sur un support humide mais non ressuant. Dans ce cas, évacuer le surplus d'eau pour obtenir une surface mate.

2.4.1.1.2. Préparation mécanique et cohésion du support

Le support doit être débarrassé de toute trace pouvant nuire à l'adhérence de la barrière comme la laitance de ciment sur un support en béton neuf ou les traces d'enduit de sol ou de colle sur un support remis à nu.

Dans tous les cas, une préparation mécanique est requise :

- pour le béton, par grenailage, sauf si la surface est réduite ou s'il y a des zones pour lesquelles cette technique n'est pas envisageable, un ponçage avec segment diamant et gros grains sera alors réalisé.
- Nota : le rabotage ne doit être envisagé que lorsque le grenailage n'est pas possible (par exemple sur support très humide pour éviter le colmatage de la grenaille).
- Pour les chapes ciment : le ponçage au disque noir gros grain ou le grenailage à faible puissance est requis.

Dans tous les cas, ces opérations sont suivies d'une aspiration soignée à l'aide d'un aspirateur industriel.

Un essai de cohésion par traction perpendiculaire doit être systématiquement réalisé suivant la méthode de l'annexe B.3 de la norme NF DTU 54.1 P1-1 et la valeur obtenue doit être supérieure ou égale à 1- MPa pour les supports béton et à 0,8 MPa pour les chapes.

Cas des supports béton anciens remis à nu

Après élimination du revêtement, y compris les peintures de sol, le support devra obligatoirement être purgé et remis à nu par tous moyens mécaniques appropriés.

Dans tous les cas, aucune trace d'ancien revêtement, de colle ou d'enduit ne doit persister

2.4.1.1.2.1. Traitement des fissures ou joints de fractionnements**2.4.1.1.2.1.1. Fissures****Fissures d'ouverture inférieure à 0,3 mm et sans désaffleure**

Il n'y a pas de traitement préalable pour les fissures d'ouverture inférieures à 0,3 mm sans désaffleure.

Fissures comprises entre 0,3 et 0,8 mm d'ouverture et sans désaffleure ni pianotage

Pour le traitement des fissures d'ouverture supérieure à 0,3 mm et inférieures à 0,8 mm, et sans désaffleure ni pianotage, les ouvrir avec une meule à tronçonner équipée d'un disque diamant sur une profondeur de 30 à 40 mm.

Puis procéder au nettoyage par aspiration soignée.

Le remplissage des fissures se fait directement avec CEGEPRIM BH2 lors de son application sur le support, jusqu'à remplissage complet des fissures.

Fissures d'ouverture supérieure à 0,8 mm et/ou avec désaffleure

Les fissures dont l'ouverture est supérieure à 0,8 mm et/ou avec désaffleure doivent faire l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études spécialisé en structure pour vérifier la stabilité et définir le mode de reconstruction du support. Leur traitement ne relève pas de l'entreprise applicatrice du procédé barrière et du revêtement de sol coulé.

2.4.1.1.2.1.2. Joints de fractionnement

Ils seront traités comme les fissures.

2.4.1.1.3. Traitement des supports

Avant exécution de la barrière, seul un ragréage localisé est admis pour le reprofilage des flaches.

Il est réalisé à l'aide d'un mortier constitué d'un mélange un pour un de résine CEGEPRIM BH2 et de sable CEGESABLE.

2.4.1.2. Supports avec anciens carrelages**2.4.1.2.1. Reconnaissance des sols existants**

Vérifier la bonne adhérence du carrelage.

Pour cela, procéder comme décrit dans les dispositions de la Partie 2, § A1 du e-Cahier du CSTB 3635_V2 - novembre 2012 « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation ».

2.4.1.2.2. Préparation mécanique et aspiration

Le support doit être débarrassé de toute trace pouvant nuire à l'adhérence de la résine. Pour ce faire, on se conformera à la partie 2, § A2 du e-Cahier du CSTB 3635_V2 avec un lavage à la lessive sodée, un rinçage soigné et un ponçage systématique.

Cette opération est suivie d'une aspiration soignée à l'aide d'un aspirateur industriel performant.

2.4.1.2.3. Traitements des supports – ragréage

Avant exécution de la barrière, seul un ragréage localisé est admis. Il est réalisé à l'aide d'un mortier constitué d'un mélange un pour un de résine CEGEPRIM BH2 et de sable CEGESABLE.

Le rebouchage des carreaux éliminés se fait également avec ce mélange.

2.4.2. Mise en œuvre de la résine CEGEPRIM BH2

2.4.2.1. Précautions lors de la préparation de la résine CEGEPRIM BH2

Les précautions particulières de préparation des résines imposées par les caractères irritants, corrosifs et nocifs des de ux parties sont précisées dans les fiches de données de sécurité.

Notamment, lors de la préparation des résines, en raison des risques d'irritation par contact cutané, équiper les opérateurs selon les recommandations précisées dans la Fiche de Données de Sécurité (équipement de protection individuelle).

2.4.2.2. Conditions préalables au mélange

Les produits doivent être stockés dans un local fermé à une température comprise entre 10 °C et 30 °C.

La température ambiante lors de la mise en œuvre devra être comprise entre 10°C et 30°C.

Pour éviter tout phénomène de condensation, la température du support doit dépasser d'au moins 3 °C celle du point de rosée.

L'hygrométrie maximale de l'air est de 80 % lors de l'application.

Une température basse augmente la consommation et le temps de durcissement. Une température élevée réduit les durées de vie en pot et de durcissement.

Le respect de la température requise est important notamment pour l'homogénéité du film.

2.4.2.3. Préparation du mélange

Ouvrir les deux seaux et verser l'intégralité du durcisseur dans le récipient inférieur contenant la résine puis mélanger soigneusement les deux composants à l'aide d'un batteur adapté (par exemple un mélangeur à peinture) monté sur un malaxeur électrique (vitesse de rotation 150 à 200 tr/min) jusqu'à obtention d'un mélange homogène et sans marbrure.

Veiller à bien mélanger également au niveau du fond et des bords du récipient.

Pour assurer un mélange parfaitement homogène, il est recommandé de transvaser le produit mélangé dans un seau propre et de mélanger à nouveau.

Durée du malaxage : 2 à 3 min.

Durée pratique du mélange :

- à 10°C : 2 heures
- à 20°C : 30 à 40 minutes,
- à 30°C : 15 à 20 minutes.

En cas de forte chaleur, il est possible de fractionner les quantités pour éviter une prise en masse qui dégagerait une trop forte chaleur. Le ratio durcisseur / résine de 1 : 2 doit toujours être scrupuleusement respecté.

2.4.2.4. Application de CEGEPRIM BH2 en deux passes avec finition sablée

Immédiatement après mélange, appliquer la première couche de 400 g/m² minimum avec une spatule crantée de type TKB B2 de façon régulière pour obtenir une couche continue dépourvue d'aspérités.

Sur un support ne présentant pas une rugosité excessive, il est possible d'étaler d'abord avec une spatule à denture TKB B2, puis de passer la surface au rouleau pour égaliser.

Veiller à ce que la couche appliquée soit parfaitement homogène.

Tenir compte de la durée limite de vie en pot.

Vérifier l'usure de la spatule au cours de l'application de cette première couche et la remplacer par une spatule neuve dès que nécessaire.

Le lendemain et au plus tard 36 h (à 20°C) après la polymérisation de la première couche, appliquer la seconde couche de 300 g/m² de la même façon (avec une spatule TKB B2), puis sabler immédiatement et à refus avec CEGESABLE pour permettre l'ancrage mécanique des couches supérieures ; répartir immédiatement, uniformément et à refus le sable CEGESABLE sur la 2nde couche fraîche.

L'applicateur devra être équipé de chaussure à clous.

La résine doit être intégralement recouverte de sable et ne plus être visible.

Après 24 h minimum, balayer l'excédent de sable avec un balai droit puis procéder à une aspiration industrielle.

Consommation du sable : 5 kg/m² à l'application (soit environ 3 à 3,5 kg/m² en consommation finale après aspiration).

2.4.3. Autocontrôles

2.4.3.1. Avant application

Les contrôles minimaux requis avant application de la barrière sont les suivants :

- planéité du support, ragréé le cas échéant (cf. §2.4.1.1) ;
- absence de laitance résiduelle ;
- cohésion de surface (cf. §2.4.1.1.2) ;
- fissures et joints traités (cf. §2.4.1.1.2.1).

2.4.3.2. En cours d'application

Les contrôles minimaux requis pour le suivi de l'application sont les suivants :

- consommation par couche ;
- continuité de la couche, c'est-à-dire absence de zone mate ;
- absence de bulles et de trous.

2.4.3.3. Après application de la barrière

Les contrôles minimaux requis avant recouvrement par le revêtement de sol sont les suivants :

- continuité de la couche, c'est-à-dire absence de zone mate (application d'une nouvelle couche de CEGEPRIM BH2 si le cas se présente) ;
- absence de bulles et de trous par examen visuel (rebouchage à l'aide de la résine CEGEPRIM BH2 le cas échéant) ;
- continuité du sablage le cas échéant.
- Important : les zones insuffisamment sablées (cas où le sable est entièrement incrusté dans la résine) devront subir un nouvel épandage de sable. Dans ce cas, traiter de nouveau avec la résine CEGEPRIM BH2 puis procéder aussitôt à un épandage à refus de CEGESABLE ;

2.4.4. Mise en œuvre de l'enduit de sol

2.4.4.1. Enduits de sol associés

Enduits classés P3 et P4S de la société Sika France bénéficiant d'un certificat QB tel que précisé au §2.2.2.3.

Nota : pour les locaux P4 et les locaux P3 à risques identifiés dans les DPM, seuls les enduits de sol classés au moins P4S sont admis.

2.4.4.2. Délai d'attente avant la mise en œuvre d'un enduit

Après 24 heures de polymérisation de la résine, éliminer le sable non adhérent :

- dans un premier temps par balayage à l'aide d'un balai de cantonnier,
- puis procéder à une aspiration soignée avec un aspirateur industriel performant.

Le sable restant doit être parfaitement adhérent et incrusté dans la couche de CEGEPRIM BH2.

Le délai d'attente avant recouvrement par un enduit de sol est d'au moins 24 heures.

Du fait du sablage, il n'y a pas lieu d'appliquer de primaire avant l'enduit.

2.4.4.2.1. Mise en œuvre de l'enduit

La mise en œuvre de l'enduit de sol est réalisée conformément au CPT « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol » (e-Cahier du CSTB 3634_V2 – novembre 2012).

2.4.5. Mise en œuvre des revêtements de sol

Les différents revêtements de sol sont posés selon les prescriptions définies dans les CPT et normes DTU concernés soit :

- par l'intermédiaire d'un enduit de sol classé P3 ou P4S en fonction du classement du local (cf. §2.2.2.3) dont on respectera le délai de recouvrement indiqué dans son certificat QB à savoir (hors enduit à recouvrement rapide) :
 - carrelage et textiles : le lendemain ;
 - revêtement de sol PVC, linoléum ou caoutchouc : au minimum 48 heures et au maximum 15 jours après réalisation de la barrière suivant les conditions atmosphériques (cf. NF DTU 53.12) ;
 - parquets et stratifiés : 3 jours après l'application ;
- en collage direct, pour le carrelage uniquement, sur le système CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE et sous réserve de la planéité du support, un collage direct peut être envisagé avec les colles suivantes :
 - colles à carrelage : mortier-colles de la marque CEGECOL[®], classés au minimum C2 et bénéficiant de la certification QB.

2.5. Traitement en fin de vie

Pas d'information apportée.

2.6. Assistante technique

La Société SIKA France assure l'information et l'aide aux entreprises qui en font la demande pour le démarrage d'un chantier.
Nota : Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage, ni à un contrôle des règles de mises en œuvre.

2.7. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.7.1. Fabrication

La résine CEGEPRIM BH2 (résine et durcisseur) est fabriquée à l'usine Sika Automotive France SAS sise Z.I. des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône (95).

2.7.2. Contrôles

La société Sika France procède sur la résine aux contrôles suivants sur produits finis : ≥

- aspect,
- couleur,
- extrait sec
- viscosité.

2.8. Mention des justificatifs

2.8.1. Résultats expérimentaux

Aptitude à l'emploi

- Perméabilité à la vapeur d'eau sur film libre de résine BH2 en 2 couches selon NF EN ISO 7783 modifiée

(Rapport d'essais du CSTB n° DSR-SIST-22-11720)

- *Détermination de la continuité et de l'épaisseur du film de résine BH2 en 2 couches sur support béton préparé mécaniquement*

(Rapport d'essais du CSTB n° R2EM-SIST-19-26081658 du 08/11/2019)

- Essais d'adhérence sur support humide selon NSF EN 13578 modifiée – Résine BH2 en 2 couches sablée, avec enduit P4S appliqué en épaisseur maximale de 10 mm

(Rapport d'essais du CSTB n° DSR-SIST-23-15992 du 05/05/2023)

2.8.2. Données environnementales

Le procédé CEGEPRIM BH2 / CEGESABLE ne dispose d'aucune déclaration environnementale (DE) et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

2.8.3. Références chantiers

Lancement du système : Juin 2018.

Importance des applications : environ 115 000 m²/an.